Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Suspension Permis B

Par Silence

Bonjour à tous et merci pour le temps que vous m'accordez.

Je vais expliquer vivemenent ma situation.

Mai 2018 : Je suis en 2eme année sur mon année probatoire et je me fais contrôler par la brigade motorisée d'Auxerre pour (gros) excès de vitesse. 131kmh (retenus) pour 80. Donc +50kmh. Pas d'alcool. Pas de stup.

Donc, (si je ne dis pas de bêtise ma mémoire peut me jouer des tours) amende de classe 5, tribunal sans ma présence, 5 mois de suspension, 480? et -6 points sur mon permis (sachant que j'avais 6 points et que je ne peux pas monter à 8 car ayant déjà passer un stage en décembre de l'année précedente donc je suis "cappé" à 6 points jusqu'à fin de mon A). Donc, probablement permis annulé.

Fin novembre : Ma suspension prends théoriquement fin.
Début décembre : Les gendarmes se présentent au domicile de mes parents (dans le 18, et non au mien).
Fin décembre : Je fais transférer l'attestation de fin de suspension à mon domicile (45).

Et depuis je me bats pour récupérer ce maudit papier.

Connaissant très mal mes droits, j'ai deux question qui m'occcupent l'esprit :

- Suis-je en droit de conduire mon véhicule depuis fin novembre? (j'ai repris le volant depuis janvier, j'aimerais savoir ce que j'encours sans cette attestation, et possiblement plus de points sur mon permis (possiblement annulé)) et si j'ai le droit de conduire, accessoirement. J'ai l'impression d'être dans un vide juridique, avec un permis pas encore annulé et sans points (je n'en sais rien en vérité) mais qui va l'être sous peu.

- Le dernier gendarme que j'ai eu au téléphone m'a dit que vu mon cas, je devrais seulement écoper de 4 points sur mon permis, et donc pas d'annulation. Quel est le constat que VOUS feriez?

Merci encore pour votre temps
Bien cordialement,
Maxime,